

ben – immer unter der Voraussetzung, dass die Sozialpartner, vor allem die Arbeitgeber, bereit sind, in Zukunft Landesmantelverträge einzugehen, die diese Bedingungen in der ganzen Schweiz einheitlich regeln. Dann finden im Rahmen dieser Mantelverträge durchaus sowohl eine Lohnkonkurrenz wie auch die Konkurrenz zwischen verschiedenen Ortschaften und Kantonen statt, denn diese Mantelverträge regeln einfach den Minimallohn, und wir haben trotzdem eine gewisse Varietät bei den Löhnen. Dann sagt diese Bestimmung nichts anderes, als dass diese Verträge in der ganzen Schweiz angewendet werden sollen. Wenn Anbieter kommen, die nicht im Rahmen dieser Mantelverträge anbieten, kann man etwas machen und sonst nicht.

So dumm, wie Sie das dargestellt haben, Kollege Stucky, ist das Ganze nicht. Es ist auch der Versuch, diese Mantelverträge landesweit aufrechtzuerhalten, was auch im Sinne des Binnenmarktes wäre, denn es hat keinen Sinn, diese Arbeitsbedingungen in 26 Kantonen unterschiedlich zu regeln. Ich bitte Sie, der Minderheit zuzustimmen, die in der letzten Abstimmung in diesem Rat übrigens die Mehrheit war.

Le président: Avant de passer la parole au représentant du Conseil fédéral, je rappelle, pour que tout soit clair, que la minorité ne conteste pas la première phrase de la version du Conseil des Etats, mais qu'elle souhaite y ajouter la deuxième phrase telle qu'elle résulte de la décision du Conseil national du 8 juin 1995.

Delamuraz Jean-Pascal, conseiller fédéral: Pour continuer dans la clarté, je dis qu'il faut suivre sur ce point la proposition de la majorité de la commission. En d'autres termes, l'ajout contenu dans la proposition Eymann Christoph que vous aviez accepté à une courte majorité à l'époque, l'ajout contenu dans la proposition Bisig que le Conseil des Etats a nettement refusé lors de sa dernière discussion, je vous demande de les éliminer du texte définitif de la loi. Pour quelles raisons?

1. J'aimerais rappeler à votre Conseil que nous parlons ici d'entreprises suisses qui fournissent des prestations à des clients suisses, en Suisse. C'est vraiment du marché intérieur dont il s'agit. Par conséquent, la crainte d'un dumping social tel qu'on peut l'avoir dans des marchés internationaux, où la diversité des conditions nationales est considérable, ne se réalise absolument pas ici, en Suisse, pour les Suisses. Nous sommes en présence d'un marché du travail, de conditions sociales qui sont réglées pour l'essentiel au plan fédéral, et s'il y a des différences intercantionales, elles n'ont jamais le risque d'avoir l'ampleur que l'on a entre les conditions sociales nationales sur un marché européen, par exemple. Donc, il est absolument légitime, dans un marché international, de se prémunir contre ces risques. Le même risque n'existant pas pour un marché national intérieur comme le nôtre, on peut très bien travailler avec le projet de loi du Conseil fédéral, sans la proposition Eymann Christoph.

2. J'aimerais rappeler que nous avons souligné, dès le début, le caractère supplétif de cette loi. Et nous avons dit en particulier que les conditions du concordat intercantonal, là où elles prévoient que ce sont les conditions du lieu de travail qui jouent, dérogeaient à la loi et que la loi ne s'appliquait pas dans ce cas-là. Vous aurez beaucoup de situations, à l'avenir, où la loi ne s'appliquera pas, et où s'appliquera le concordat intercantonal qui, lui, prévoit souvent les conditions du lieu de travail.

3. Il nous reste un certain nombre de cas qui seront réglés par cette loi, et cette loi doit être telle qu'elle permette aux gypsiers-peintres de Frauenfeld de pouvoir venir travailler à Winterthour, avec les conditions de Frauenfeld, et qu'ils ne soient pas astreints aux conditions de Winterthour. Si, d'aventure, malgré tout, il pouvait se présenter ici ou là un cas de dumping social dans ces transferts intercantonaux, alors vous avez voté un article 3 alinéa 2 lettre d qui rappelle que les objectifs de politique sociale gardent leur signification. On a donc une soupape de sécurité qui rend parfaitement superflète l'adjonction contenue dans la proposition Eymann Christoph.

Pour les trois raisons 1. qu'il nous est impossible de comparer notre situation intérieure à une situation internationale; 2. que nous avons le concordat intercantonal qui s'appliquera dans de très nombreux cas; 3. que nous laissons une soupape de sûreté à l'intérieur de cette loi, je vous invite vivement à suivre la proposition de la majorité de votre commission.

Abs. 1 erster Satz, 2, 3 – Al. 1 première phrase, 2, 3
Angenommen – Adopté

Abs. 1 zweiter Satz – Al. 1 deuxième phrase

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit
Für den Antrag der Minderheit

81 Stimmen
49 Stimmen

Art. 9 Abs. 3; 10 Abs. 2, 3

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 9 al. 3; 10 al. 2, 3

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

94.039

Stärkung der regionalen Wirtschaftsstrukturen und der Standortattraktivität der Schweiz Renforcement des structures économiques régionales et du rayonnement de la Suisse

Differenzen – Divergences

Siehe Seite 1826 hiervoor – Voir page 1826 ci-devant
Beschluss des Ständerates vom 28. September 1995
Décision du Conseil des Etats du 28 septembre 1995

Strahm Rudolf (S, BE), Berichterstatter: Wenn Sie dem Antrag der WAK des Nationalrates folgen, verbleibt bei diesen insgesamt sechs Beschlussentwürfen über die Stärkung der regionalen Wirtschaftsstrukturen und der Standortattraktivität der Schweiz eine einzige Differenz zum Ständerat. Es handelt sich um den Beschlussentwurf A, Bundesbeschluss zugunsten wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete, Artikel 4bis – um die umstrittenen Zinskostenbeiträge also. In einem Verhältnis von 10 zu 3 Stimmen empfiehlt Ihnen die WAK, festzuhalten und diese Zinskostenbeiträge nicht zu streichen. Ich führe nicht mehr alle Argumente im einzelnen auf. An der gestrigen Sitzung waren folgende Gesichtspunkte, die Zinskostenbeiträge beizubehalten, ausschlaggebend:

1. Man muss wissen, dass die Zinskostenbeiträge von allen im Beschlussentwurf A aufgeführten Förderungsinstrumenten das wichtigste und wirksamste darstellen. Es gibt andere Förderungsinstrumente, die Bürgschaften zum Beispiel, aber bei der Standortwahl und Beurteilung stellen die Zinskostenbeiträge für eine Firma in der Regel das wichtigste Element dar. Würden die Zinskostenbeiträge gestrichen, wäre dem Beschluss A das wichtigste Instrument entzogen.

2. Gegen die immer wieder angebrachten ordnungspolitischen Bedenken ist zu sagen: Die Zinskostenbeiträge können nur gewährt werden, wenn auch die Bank Zusagen gemacht hat. Die Bankzusage ist die Voraussetzung für die Gewährung von Zinskostenbeiträgen. In diesem Sinn ist das Instrument nicht einfach der privatwirtschaftlichen Beurteilung und Dynamik entzogen. Die Zinskostenbeiträge sind gewis-

sermassen supplementär zu den Empfehlungen und Entscheidungen der Banken zu betrachten.

In diesem Sinne beantragt Ihnen die Kommission Festhalten. Ich möchte pro memoria noch ein Wort über die Grössenordnung sagen. Im Beschlussentwurf D wurde das bereits entschieden. Der Rat hat entschieden, und der Ständerat ist diesem Beschluss gefolgt: Während 5 Jahren stehen insgesamt 10 Millionen Franken zur Verfügung, also 2 Millionen Franken Zinskostenbeiträge pro Jahr. Das übersteigt die Schwelle der Ausgabenbremse nicht. Gegenüber dem Bonny-Beschluss, der bislang galt, bedeutet das in etwa eine Halbierung der jährlich für Zinskostenbeiträge zur Verfügung stehenden Mittel. In diesem Sinne beantrage ich namens der Kommission, festzuhalten und diesen Artikel 4bis nicht zu streichen.

Gobet Alexis (C, FR), rapporteur: Je rappelle que les divergences entre notre Conseil et le Conseil des Etats portent essentiellement sur l'arrêté A, articles 1er et 4bis, instituant le principe de la contribution au service de l'intérêt, ainsi que sur l'arrêté D, article 1bis, qui octroie le crédit-cadre. Je rappelle aussi que le projet prévoit, dans la version du Conseil national, trois instruments de promotion du développement économique régional: le cautionnement, l'exonération fiscale et le troisième, qui fait précisément l'objet de la divergence avec le Conseil des Etats, la contribution au service de l'intérêt. Il convient de rappeler que pour bénéficier de cette aide, le projet doit obtenir l'aval d'une banque qui prêtera au taux usuel, et que le canton doit participer dans la même mesure. C'est donc conforme au principe de l'autonomie des cantons et ça donne une impulsion supplémentaire à ceux d'entre eux qui veulent faire quelque chose pour sortir du chômage en développant leur économie. Cet instrument est donc un élément important pour emporter la décision d'un investisseur potentiel parce qu'il démontre une volonté politique évidente de favoriser le développement économique, aussi bien par l'implantation de nouvelles entreprises que par l'impulsion à des projets novateurs et susceptibles de développement. En me référant au débat précédent, je dois rappeler que cet instrument est important entre autres pour pallier les effets, qui peuvent être dévastateurs pour certains centres de l'économie régionale, de l'ouverture des marchés qui résulte notamment des nouveaux Accords du Gatt, mais aussi de la loi sur le marché intérieur. Il est important aussi pour donner une impulsion aux régions qui sont fortement touchées par le chômage. Il est d'autre part utile de rappeler ici que le débat au Conseil des Etats n'a pas apporté d'élément nouveau susceptible de justifier un refus de ces dispositions. Le Conseil des Etats n'a d'ailleurs décidé qu'à une voix de majorité de ne pas suivre la décision du Conseil national. Par conséquent, au nom d'une forte majorité de la Commission de l'économie et des redevances, je vous propose de confirmer notre position de première lecture en maintenant la divergence avec le Conseil des Etats.

Delamuraz Jean-Pascal, conseiller fédéral: Avec la foi du charbonnier, j'ai tenu devant votre Conseil la ligne pure et dure de ne pas prendre en compte, à l'avenir, les contributions au service de l'intérêt. J'ai eu la même attitude devant le Conseil des Etats. Si, devant votre Conseil, le projet du Conseil fédéral fut battu à plates coutures, au Conseil des Etats il a, au contraire, émergé et gagné, mais alors d'une très courte tête, puisqu'il n'y a eu qu'une majorité d'une voix pour le projet du Conseil fédéral contre la décision du Conseil national.

Je vous ai dit, et je le répète, que l'on peut très bien soutenir la formule qui a fait florès dans l'arrêté Bonny, qui consiste à soutenir les charges dues au service de l'intérêt. Mais je vous ai dit aussi que c'étaient uniquement des considérations financières qui nous avaient conduits à ne pas vouloir reprendre cette formule dans la nouvelle législation et à vouloir se contenter – mais c'est déjà pas mal – des cautionnements et des allègements fiscaux, qui sont les deux éléments de ce projet.

Je ne vais pas plaider une nouvelle fois devant vous. La cause est connue, mais je ne sais pas si elle est entendue.

Je pense que si votre Conseil, comme cela peut être vraisemblable, maintient la contribution au service de l'intérêt, le Conseil des Etats pourrait peut-être entrer en matière. Mais ce sont des spéculations qu'il ne m'appartient pas de faire. Vous savez quelles sont les raisons financières pour lesquelles le Conseil fédéral n'a pas inclus cette formule dans son projet.

A. Bundesbeschluss zugunsten wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete

A. Arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement

Art. 1; Art. 4bis; Art. 5 Abs. 1; Art. 6 Abs. 3, 4, 6; Art. 8

Antrag der Kommission
Festhalten

Antrag Nebiker

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Schriftliche Begründung

1. Wir haben das Geld (10 Millionen Franken) nicht. Man soll nicht nur vom Sparen reden, sondern auch so handeln.
2. Zinskostenbeiträge nützen nichts oder haben nur marginale Wirkung. Wichtiger sind allgemein günstige Zinsbedingungen.
3. Zinskostenbeiträge sind ordnungspolitisch problematisch und wettbewerbsverzerrend.

Art. 1; art. 4bis; art. 5 al. 1; art. 6 al. 3, 4, 6; art. 8

Proposition de la commission
Maintenir

Proposition Nebiker

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

D. Bundesbeschluss über Bürgschaften für Investitionen in wirtschaftlichen Erneuerungsgebieten

D. Arrêté fédéral sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones en redéploiement

Art. 1bis

Antrag der Kommission
Festhalten

Antrag Nebiker

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 1bis

Proposition de la commission
Maintenir

Proposition Nebiker

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission

100 Stimmen

Für den Antrag Nebiker

38 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Ordnungsantrag

Motion d'ordre

Ordnungsantrag der grünen Fraktion

Die von der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie (Urek) vorbereitete Erklärung gegen die französischen Atomversuche ist auf die Traktandenliste dieser Session zu setzen.

Stärkung der regionalen Wirtschaftsstrukturen und der Standortattraktivität der Schweiz

Renforcement des structures économiques régionales et du rayonnement de la Suisse

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	10
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.039
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.10.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2054-2055
Page	
Pagina	
Ref. No	20 026 116

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.